



## Durée préavis technicien

Par **Romano8888**, le **14/03/2024** à **14:20**

Bonjour, je suis technicien de maintenance dans une entreprise sous la convention des produits alimentaires élaborés. Je souhaiterais démissionner, mais l'entreprise m'indique une durée de préavis de 2 mois, je n'arrive pas à trouver le texte dans la convention qui confirmerait cela. Merci de votre aide.

Par **Prana67**, le **15/03/2024** à **12:42**

Bonjour,

[quote]

Article 6 – Résiliation du contrat de travail[/quote]

[quote]

Sauf en cas de faute grave, la durée du préavis réciproque visé à l'article 26 des dispositions générales est fixée à **deux mois**.

Si le salarié licencié trouve un autre emploi avant l'expiration du préavis qui lui a été notifié, il peut occuper immédiatement ce nouvel emploi sans être redevable d'aucune indemnité ; le salaire correspondant à son temps de présence effective avant son départ lui est payé à l'exclusion de toute indemnité pour la partie du préavis restant à courir.

[/quote]